

Division des ressources
humaines et des
moyens
du 1^{er} degré

Service du mouvement

Affaire suivie par
Joëlle PIERS

Téléphone
01 45 17 60 62

Courriel :
joelle.piers@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Créteil, le 08 octobre 2020

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs adjoints
de SEGPA

S/c de Mesdames et messieurs les principaux
des collèges

Mesdames et messieurs les directeurs des
écoles maternelles, élémentaires,
établissements spécialisés

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er}
degré

**OBJET : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école au titre de la rentrée
scolaire 2021 – 2022**

Références :

- Décret n° 89.122 du 24 février 1989 modifié
- Note de service du 29 janvier 2002 (BOEN n°6 du 7 février 2002)

Circulaire, et fiches de candidature sont consultables sur internet
à l'adresse suivante : www.dsden94.ac-creteil.fr

I. Conditions générales

Les candidats doivent avoir effectué au moins 2 ans de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou spécialisé.

Cette ancienneté est appréciée au 1^{er} septembre 2021.

Sont également pris en compte les services effectués en situation de détachement en présence d'élèves d'âge préélémentaire ou élémentaire.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

II. Validité

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires. Pendant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée. **Ainsi, les candidats inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2018–2019 qui n'ont pas été nommés à titre définitif sur un poste de direction doivent à nouveau se porter candidats.**

Les professeurs des écoles, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école après inscription sur liste d'aptitude, ayant exercé les fonctions de direction pendant au



moins 3 ans à titre définitif et ayant interrompu leur exercice peuvent, sur leur demande, être à nouveau nommés directeur d'école après avis sur leur manière de servir.

Les personnels en détachement à l'étranger qui souhaitent postuler à une direction d'école, doivent avoir un entretien avec la commission départementale constituée dans leur département d'origine.

III. Inscription de plein droit

2

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret cité en référence : « Les instituteurs et les professeurs des écoles nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école pour la durée d'une année scolaire sont inscrits, sur leur demande, sur la liste d'aptitude établie au cours de la même année scolaire et qui prend effet au 1^{er} septembre suivant, sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sans que la condition d'ancienneté de service prévue à l'alinéa précédent puisse leur être opposée. »

Si l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale est à confirmer ou défavorable, la candidature est examinée par la commission départementale mise en place par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale.

IV. Modalités de candidatures

Les candidat(e)s devront se conformer aux modalités et aux dates suivantes :

	Responsable des opérations	Nature des opérations	Destinataire	Moyen de transmission	Pièces justificatives à joindre
9 novembre 2020 (dernier délai de rigueur)	Le candidat	Envoi annexe 1 du dossier de candidature	DRHM - mouvement (bureau 277)	Par courriel uniquement à : mouvement.dsden94@ac-creteil.fr	
9 novembre 2020 (dernier délai de rigueur)	Le candidat	Envoi de l'annexe 1 et des pièces justificatives	Votre circonscription	Version papier	- une lettre de motivation - un curriculum vitae - le dernier rapport d'inspection ou l'avis de rendez-vous de carrière - une photographie d'identité (à coller à l'emplacement réservé)
Entre le 9 novembre 2020 et le 16 novembre 2020	Chaque circonscription	Envoi de la liste des candidats (Prénom, Nom) ayant déposé un dossier	DRHM mouvement (bureau 277)	Par courriel uniquement à : mouvement.dsden94@ac-creteil.fr	
Entre le 9 novembre 2020 et le 11 janvier 2021	Chaque circonscription	Entretien avec l'IEN de la circonscription pour avis motivé sur la candidature	Chaque candidat	L'organisation et les modalités pratiques de cet entretien seront précisées par chaque circonscription.	
Dès que possible et au plus tard pour le 11 janvier 2021 (dernier délai de rigueur)	Chaque circonscription	Retour des dossiers complets par les circonscriptions (Annexes 1 et 2 et pièces justificatives)	DRHM mouvement (bureau 277)	Sous bordereau récapitulatif	

IMPORTANT : Toute candidature incomplète ou reçue hors délai de rigueur sera déclarée irrecevable et ne sera pas prise en compte.



V. Commission départementale

Les candidats seront convoqués par courrier électronique sur leur boîte professionnelle « @ac-creteil.fr » pour un entretien devant une commission départementale composée de deux inspecteurs (trices) de l'éducation nationale et d'un (e) directeur (trice) d'école.

La commission se tiendra le **mercredi 3 février 2021**.

3

Une préparation à l'entretien est proposée **uniquement** aux candidats ayant déposé leur candidature pour être inscrits à la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école 2021. Elle est organisée les mercredis après-midis aux dates suivantes (lieu et horaires à préciser) :


- 25 novembre 2020
- 2 décembre 2020
- 9 décembre 2020
- 06 janvier 2021

Le dispositif d'appel à candidature fera l'objet d'un calendrier publié sur le site de la DSDEN et diffusé dans les écoles.

J'appelle votre attention sur le fait que la candidature à la liste d'aptitude aux fonctions de directeur ne conditionne pas l'inscription à la formation dispensée dans ce cadre. **Ainsi, les candidats souhaitant bénéficier de cette formation, veilleront à s'y inscrire parallèlement. Je vous remercie de noter que toute formation engage celui qui la sollicite.**

Je vous remercie d'accorder la plus grande attention aux informations portées dans la présente circulaire.

Pour le Recteur et par délégation
L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'Éducation Nationale du Val-de-Marne


Anne-Marie BAZZO